



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_464

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**FORMATION RELATIVE A LA FORMATION DU SERVICE COMMUNICATION -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES.**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay s'engage dans une démarche volontariste de formation et de développement des compétences,

Considérant que les agents du service communication souhaite développer leurs compétences en réalisant des formations spécialisées dans la communication territoriale,

Considérant que l'organisme de formation CAP COM est un organisme de formation spécialisé dans la formation dans le domaine de la communication territoriale,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions des articles L.2122-1 ET R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société « CAP COM » ayant son siège social à Lyon (69003), 3 Cours Albert Thomas a été jugée économiquement satisfaisante pour un montant de 4 410 € HT, ce qui équivaut à 10 crédits de formation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la formation « Pack CAP COM intégral » et de le signer avec la société « CAP COM » ayant son siège social à Lyon (69003), 3 Cours Albert Thomas pour un montant de 4 410 € HT, ce qui équivaut à dix crédits de formation.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky